

LES AIDES AUX ENTREPRISES DANS LE CONTEXTE COVID-19

Date de création : 02/04/2021
Date de première publication : 09/10/2020
Date de version publiée : 02/04/2021
Date de vérification : 02/04/2021

EXONÉRATION EXCEPTIONNELLE DE COTISATIONS (LFSS 2021)

LES EMPLOYEURS SITUÉS DANS LES DOM OU À SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Les employeurs relevant des secteurs S1 et S1 bis situés dans les Dom ou à Saint-Pierre-et-Miquelon sont concernés dans les mêmes conditions (effectif, secteur d'activité, baisse de chiffre d'affaires) même si les mesures de restrictions d'activité n'étaient pas applicables, pour les périodes d'emploi d'octobre à décembre 2020.

Les employeurs relevant du secteur S2 situés dans les Dom ou à Saint-Pierre-et-Miquelon sont concernés pour la période d'emploi d'octobre 2020 s'ils ont fait l'objet d'une mesure locale d'interdiction d'accueil du public affectant de manière prépondérante la poursuite de leur activité.

FICHIERS SOURCES

[Fonds d'urgence ESS](#)